

MAIRIE DE PLOGOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOGOFF

Nombre de conseillers : 18

Présents : 14

Votants : 16

Séance du 18 Janvier 2008

L'an deux mil huit, le dix huit Janvier, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean VICHON, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 Janvier 2008

Absent : Mr CLOÂTRE Jacques, Mr LASBLEIS Michel, non excusés

Procuration : Madame PERFEZOU Pascale à Monsieur DAGORN Pierre
Madame NORMANT Marie-Claude à Monsieur VICHON Jean

Secrétaire : Madame GUICHAOUA Florence

REGROUPEMENT DES CLASSES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE :

Le Maire rappelle que les écoles de Plogoff et de Cléden Cap Sizun fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal depuis la rentrée scolaire de septembre 2006 et ce, pour une durée de trois ans dans un premier temps.

Cette formule permet de fonctionner avec cinq niveaux de cours homogènes.

Dans ce contexte, les écoles des deux communes accueillent réciproquement à la fois les élèves de Plogoff comme ceux de Cléden selon les cours dispensés.

L'effectif total du RPI est de 95 élèves et affiche une relative stabilité.

Les écoles de Plogoff accueillent 67 élèves répartis en trois classes dispersées sur les deux sites.

Cette situation est devenue lourde à gérer tant en ce qui concerne l'entretien et la maintenance des bâtiments qu'aux niveaux fonctionnel et pédagogique.

Il fait part des conclusions de l'étude de faisabilité relative au regroupement des classes sur un même site.

Après étude des différentes hypothèses et prise en considération des perspectives d'avenir, il apparaît qu'un regroupement des trois classes de Plogoff dans l'école maternelle constitue la solution équilibrée pour satisfaire les besoins dans le cadre de contraintes financières raisonnables pour la commune.

Les besoins nouveaux reposent sur une réorganisation des surfaces existantes de l'école maternelle basée principalement sur les démolitions des murs de refend du bâtiment central afin de permettre une organisation spatiale fonctionnelle.

Après exposé de l'étude de faisabilité relative au regroupement des écoles et du programme de restructuration de l'école maternelle publique, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'un regroupement des classes sur le site de l'école maternelle, de l'autoriser à valider le programme de l'opération, de lancer l'ensemble des demandes de subvention et de lancer les diverses consultations notamment de Maîtrise d'œuvre, Ordonnancement et Pilotage de Chantier, Contrôle Technique et Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- donne un accord sur le projet de restructuration de l'école maternelle publique afin de regrouper les trois classes de la commune et leurs locaux annexes,

Et autorise le Maire

- à valider la programmation présentée,

- à déposer les dossiers de subvention,

- à lancer les diverses consultations et en particulier, de Maîtrise d'œuvre, de coordonnateur OPC, de Contrôle Technique et de coordination SPS.

RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE

~ Signature d'un marché de conduite d'opération avec la Direction Départementale de l'Équipement ~

Le Maire rappelle que les conclusions de l'étude de faisabilité relative au regroupement des écoles maternelle et primaire sur un même site ont conduit au choix d'une restructuration des locaux de l'école maternelle.

La réalisation du projet justifie l'assistance d'un conducteur d'opération.

Après adaptations du programme, la mission de ce dernier sera d'assister la commune pendant tout le déroulement de l'opération en particulier sur les points suivants :

Au stade de la conception :

- Mise en place de la maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles
- Suivi des études
- Assistance à la gestion des marchés de prestations intellectuelles
- Assistance pour la consultation des entreprises

Au stade des travaux :

- Assistance pendant le choix des entrepreneurs
- Animation de la réunion de cadrage avec les acteurs des projets
- Participations aux réunions de chantier
- Vérification de l'organisation proposée par le maître d'œuvre pour la réception des travaux

Au stade de la réception et de la mise en service

- Avis sur les propositions de réception du maître d'œuvre
- Établissement et transmission des DGD de prestations intellectuelles
- Assistance à la gestion de la garantie de parfait achèvement

Consultée à ce sujet, la Direction Départementale de l'Équipement propose pour remplir ce rôle une rémunération de 3 950.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Autorise M. le Maire à signer un marché de conduite d'opération avec la Direction Départementale de l'Équipement pour un montant de 3 950.00 euros HT.

EXTENSION DE L'ATELIER COMMUNAL : ~ Attribution des lots ~

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension de l'atelier communal, et suite à l'analyse des offres réalisées par monsieur Olivier CASTEL, architecte chargé de la maîtrise d'œuvre, les lots suivants peuvent être attribués pour un montant de 152 691,84 euros, hormis ceux relatifs au revêtement de sol et plomberie sanitaire qui feront l'objet d'une nouvelle consultation :

- **Lot 1** : Terrassement maçonnerie **82 112,89 euros HT**
Entreprise NEDELEC
Douarnenez
- **Lot 2** : Charpente bardage **23 286,00 euros HT**
Menuiserie intérieure et extérieure
Entreprise CASTREC Mahalon
- **Lot 3** : Couverture métallique **16 890,00 euros HT**
Entreprise CASTREC Mahalon
- **Lot 4** : Porte sectionnelle **4 324,05 euros HT**
Entreprise NOVOFERM Trémoriel
- **Lot 5** : Doublage isolation **4 152,38 euros HT**
Entreprise SOULARD
Cléden Cap Sizun
- **Lot 7** : Electricité chauffage **11 426,52 euros HT**
Entreprise SBEI Quimper

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution de ces lots et autorise monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus.

MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ~

Pays bigouden – Cap Sizun ~

Par courrier du 21 décembre 2007, monsieur le Préfet du Finistère sollicite l'avis de la commune concernant son adhésion à la définition du périmètre d'une SAGE PAYS BIGOUDEN /CAP SIZUN.

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 constitue un outil de planification visant à assurer un équilibre durable entre les activités économiques et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente.

Il constitue un document de planification élaboré après concertation entre les différents usagers. Il précise la réglementation et est opposable à l'administration et aux collectivités publiques lors de la réalisation de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages.

Le projet de périmètre recouvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques des cours d'eau situés entre la rivière de l'étang de Laoual (pointe du Van) au nord et la rivière de Tremeoc incluse au sud.

Le projet de périmètre correspond au tracé des lignes de crêtes délimitant les aires topographiques d'alimentation de ces cours d'eau et comprend les rivières du Goyen et de Pont L'Abbé.

La superficie totale du territoire situé dans le projet de périmètre est d'environ 550 km².

36 communes sont concernées dont 25 pour la totalité de leur territoire.

Le SAGE est élaboré par une commission Locale de l'Eau qui sera constituée par le Préfet du Finistère selon les dispositions des articles R 212-29 et suivants du code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux PAYS BIGOUDEN / CAP SIZUN,
- D'émettre un avis favorable au périmètre proposé incluant l'ensemble du territoire de la commune.

RESTAURANT SCOLAIRE : ~ Elaboration du dossier d'agrément communautaire ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle réglementation hygiène (réglementation CE n°178/2002 n°852 2004 et n°853/20), le restaurant scolaire de Plogoff doit déposer une demande d'agrément communautaire auprès de la DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires) avant Août 2008, afin de pouvoir continuer à livrer les repas des écoles publique et privée de Cléden Cap Sizun.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de ce dossier d'agrément communautaire.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SPA :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la SPA qui s'engage à recevoir dans son refuge fourrière sis à Trohonan en Plouhinec (Finistère), les animaux en état d'errance ou de divagation.

En contre partie de ces services, la commune versera une redevance par habitant fixée à 0,25 euro.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2008, et renouvelable par reconduction expresse pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

AFFAIRE GARGADENNEC : ~ Autorisation d'ester en justice ~

Monsieur le Maire expose que le Tribunal administratif de Rennes vient de nous communiquer la requête présentée par monsieur Charles GARGADENNEC contre le refus par monsieur le Maire de classer son habitation en « immeuble difficilement raccordable » au réseau d'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à défendre dans cette affaire ;
- **DONNE** mandat au service juridique du GROUPAMA afin de désigner un avocat pour la défense de ses intérêts.

DEMANDE D'EXTENSION DE LA CONSTRUCTIBILITE A UNE PARCELLE A KERHURET :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Yves PREUNEL et mademoiselle Sophie YVEN, domiciliés à Plogoff, demandent l'extension de la constructibilité des parcelles BT 102, 103, 104 et 463 situées au village de Kerhuret et pour une contenance de 1673 m².

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux termes de l'article L111-2 DU Code de l'urbanisme, en l'absence de plan d'occupation des sols opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées, de la Commune ,les constructions ayant fait l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, vu

La proximité des autres habitations à l'Ouest et au Sud de la parcelle considérée au sein même du village de Kerhuret,

La desserte de la parcelle : voirie, eau, électricité,

CONSIDERANT qu'une maison d'habitation ne saurait nuire à l'aspect du site ni à la vocation d'espace naturel et vu l'éloignement de la bande littorale des 100 mètres, et l'absence de co-visibilité à la mer

COMPTE TENU, en outre, de la baisse importante de la démographie de la Commune (-18% entre 1990 et 1999 et, -13% entre 1999 et 2007) et qu'une réponse positive à cette requête permettrait à un jeune couple, héritier de cette propriété familiale d'y établir sa résidence principale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres demande que la constructibilité soit accordée à cette parcelle dans sa partie sud et toute proche des habitations du voisinage immédiat.

PROGRAMME DE VOIRIE 2007 : ~ Avenant au marché ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec l'entreprise LE ROUX titulaire du marché de voirie 2007, un avenant au marché initial compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux due à la pose supplémentaire de tuyau Ø 200 en fossés sur le chantier de la voie communale n°9 et le revêtement bicouche au bitume fluxé plus important.

Le montant initial du marché est porté de 121 572,50 euros hors taxes à 124.732,06 euros hors taxes soit une augmentation de 2,6%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant.

FOYER SOCIO CULTUREL : ~ Nomination d'une salle « Jean GALL »

A la demande de plusieurs conseillers, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'associer le nom de Jean GALL, prématurément disparu à l'un des espaces qui sera rénové au foyer socio-culturel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, émet un avis favorable à cette proposition.

TARIF CAR SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le car scolaire de la commune assure le transport des enfants de Cléden Cap Sizun lors des sorties pédagogiques (piscine, cinéma) organisées par le R.P.I.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 70 euros la participation de la commune de Cléden Cap Sizun aux frais de fonctionnement du car scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

COMMUNICATIONS

- Travaux de l'église paroissiale (2^{ème} tranche) : les subventions à hauteur de 80% sont accordées.
- Entrée Est du Bour : Réunion de chantier préparatoire pour DDE et Entreprise COLAS le mercredi 23 janvier à 11 heures.